

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint-Gobain – Place de la Vieille cour à Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (30)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET (1)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Madame Evelyne BEAUVAIS représentant Monsieur Denis CELADON (1)

CHEVRAINVILLIERS : Monsieur Benoît OUDIN (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Jean-Luc DOUINE (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Volkan ALGUL, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Daniel HELFRICH, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Philippe ROUX, Madame Charlotte VAILLOT (10)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

RUMONT : Monsieur Mehdi REZGALLAH (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Bruno LANDAIS (3)

Pouvoirs : (12)

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Jacques BEDOSSA

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Alain POURSIN

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY

Madame Elodie LABE donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Madame Florence MARCANDELLE donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Monsieur Daniel HELFRICH

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Madame Paule QUINTON donne pouvoir à Madame Charlotte VAILLOT

Monsieur Sébastien DETEIX donne pouvoir à Monsieur Eric DALMAYRAC

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Madame Sophie BORDAT

Madame Elisabeth SARTORI donne pouvoir à Monsieur Bruno LANDAIS

Monsieur Thierry MASSON donne pouvoir à Monsieur Christophe CHAMOREAU

Absents et excusés : (7)

Madame Emmanuelle BERCIS, Monsieur Christian BRUNET, Madame Dominique HERBLINE, Madame Anne-Marie MARCHAND, Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS, Monsieur Ahamada MFOIHAYA, Monsieur Jean-Luc RACINET

Formant la majorité des membres

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Annie DURIEUX désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DECIDE :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion publique du 4 décembre 2024 annexé au présent acte ;

1.2 ACTUALISATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n°2020-50 du 23 juillet 2020 créant les commissions communautaires et les délibérations du 3 septembre 2020 désignant les représentants de la CCPN dans les organismes extérieurs ;

Considérant :

- que suite à des changements sur les communes de Fromont et de Guercheville, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de ces désignations.
- que les organismes concernés par cette actualisation sont les suivants :

Fromont :

- **Commission Environnement :**

Titulaire : Monsieur François ROISNEAU (remplace Monsieur Guillaume GARNIER)

- **Commission Développement économique :**

Suppléant : Monsieur François ROISNEAU (remplace Monsieur Guillaume GARNIER)

- **SIRTOM :**

Suppléant : Monsieur Olivier JEAN-BAPTISTE dit PARNY (remplace Monsieur Guillaume GARNIER)

Guercheville :

- **Commission Mutualisation et Finances :**

Suppléant : Monsieur Didier LALOUE (remplace Monsieur Gilles AUGÉ)

- **SMEP :**

Titulaire : Monsieur Didier LALOUE (remplace Monsieur Gilles AUGÉ)

Suppléant : Madame Natacha COLLARD (remplace Monsieur Didier LALOUE)

- **SMETOM :**

Titulaire : Monsieur Franck CHARDON (remplace Monsieur Gilles AUGÉ)

- **CLECT :**

Suppléant : Monsieur Didier LALOUE (remplace Monsieur Gilles AUGÉ)

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DESIGNE les représentants ci-dessus au sein des commissions communautaires et des syndicats et organismes extérieurs ;

1.3 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SITOMAP)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Nemours aux communes de Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne,
- La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a modifié le nombre et le nom des collectivités adhérentes au SITOMAP,
- Le courrier en date du 16 janvier 2025, par lequel le SITOMAP nous a notifié sa délibération en date du 4 décembre 2024 portant modifications statutaires.

Considérant :

- Que les principaux changements de leurs statuts concernent les points suivants :
 - Modification du préambule avec ajout de la Communauté de Communes des 4 Vallées en représentation-substitution des communes pour Bordeaux-en-Gâtinais,

- Article 1 : ajout de la Communauté de Communes des 4 Vallées en représentation-substitution des communes pour Bordeaux-en-Gâtinais,
 - Article 6-1, changement de la composition du bureau avec 2 Vice-Présidents au lieu de 3.
- Que s'agissant d'une modification statutaire, celle-ci est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des EPCI adhérents au syndicat mixte conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Que la Communauté de communes doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, sur les modifications envisagées (article L.5211-17 alinéa 2).

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

D'ADOPTER les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le Traitement des déchets Ménagers de l'Arrondissement de Pithiviers (SITOMAP).

2.1 RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB),
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire,

Considérant :

- Que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

PREND ACTE de la tenue du Rapport des Orientations Budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'exercice 2025.

APPROUVE le Rapport des Orientations Budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'exercice 2025.

2.2 RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE SECTEUR C

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB),
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire,
- La délibération du 26 octobre 2017 de la Communauté de communes créant un budget annexe pour retracer les mouvements financiers relatifs à la Zone d'Activité Economique du Secteur C,

Considérant :

- Que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport,
- Qu'au titre de l'exercice 2025, les cessions de terrains suivantes sont prévues :
 - Lot 7a Blondeau DS SARL – pour un montant de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC ; l'acte de vente devrait être réalisé en 2025.
 - Lots 9 et 11partie SMETOM – pour un montant de 113 429 € HT, soit 136 114,80 € TTC ; l'acte de vente devrait être réalisé en 2025.
 - Lot 11partie – sur division à venir entre SMETOM et porteur de projet sur foncier 12A et 12B – pour un montant total de 97 050€ HT, soit 116 460 € TTC ; l'acte de vente sera réalisé en 2025.
 - Lot 13A – sur division à venir entre Géomexpert et porteur projet sur foncier 12A et 12B pour un montant total de 60 400 € HT, soit 72 480 € TTC : l'acte de vente devrait être réalisé en 2026.
 - Enfin, il pourrait également être envisagé la vente du Lot 9 pour un montant estimé de 61 000 € HT, soit 73 200 € TTC.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la tenue du Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Secteur C pour l'exercice 2025.

APPROUVE le Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Secteur C pour l'exercice 2025.

2.3 RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2312-1, qui indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire qui s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations budgétaires (ROB).
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Considérant :

- Que par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.
- Qu'au titre de l'exercice 2025, il reste à lot à commercialiser au sein de cette zone d'activités, le lot 10 b d'une surface de 2 000 m². Des travaux de maintenance de mobilier et/ou de voirie seront réalisés en fonction des nécessités, comme cela l'a été en 2024.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

PREND ACTE de la tenue du Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Le Camps pour l'exercice 2025.

APPROUVE le Rapport des Orientations Budgétaires du Budget annexe ZAE Le Camps pour l'exercice 2025.

2.4 FONDS DE CONCOURS – CHEVRAINVILLIERS – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;
- Le règlement intérieur des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;

Considérant :

- La volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2025 ;
- La sollicitation par la commune de Chevrainvilliers de ce fonds de concours, pour des travaux de couverture et de zinguerie de l'église, pour un montant de 4 620,96 €.
- La participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 4 620,96 € et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer un fonds de concours de 4 620,96 € à la commune de Chevrainvilliers, pour des travaux de couverture et de zinguerie de l'église et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

2.5 FONDS DE CONCOURS – CHÂTENNOY – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;
- Le règlement intérieur des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;

Considérant :

- La volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2025 ;
- La sollicitation par la commune de Châtennoy de ce fonds de concours, pour des travaux urgents de réfection d'un trottoir et de façades de bâtiments communaux, pour un montant de 6 354,60 €.
- La participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000 € et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Châtennoy, pour des travaux urgents de réfection d'un trottoir et de façades de bâtiments communaux et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

2.6 FONDS DE CONCOURS – FAY LES NEMOUS – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;
- Le règlement intérieur des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;

Considérant :

- La volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2025 ;

- La sollicitation par la commune de Faÿ lès Nemours de ce fonds de concours, pour le financement d'une opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de vidéoprotection, pour un montant de 8 580 €.
- La participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000 € et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE :

- D'octroyer un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Faÿ lès Nemours, pour le financement d'une opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

3.1 ZAE SECTEUR C – VENTE DE TERRAINS AU SMETOM – LOT 9 + 11

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi NOTRe qui a impliqué le transfert de la compétence aux Communautés de communes en matière de Zones d'activité économique,
- Les dispositions de l'article 64 de la Loi NOTRe unifiant au 1er janvier 2017 l'exercice de la compétence « développement économique » en supprimant toute référence à l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion » des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.),
- La délibération du 6 octobre 2022 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Nemours avait cédé les lots 9 et 11, situés sur la ZEA du Secteur C à Nemours, au profit du SMETOM, en vue de la réalisation d'une ressourcerie et de locaux administratifs.
- L'avis des domaines : réf OSE 2024-77333-49542 du 26 juillet 2024

Considérant :

- Que le SMETOM ayant optimisé son projet et adapté au regard d'un projet voisin, la surface des lots à céder à ce dernier a évolué, passant de 5 600 m² à 4 600 m² environ.
- Qu'il convient dès lors de délibérer de nouveau afin d'autoriser la cession de ces deux lots pour une surface d'environ 4 600 m² au profit du SMETOM, au prix initialement fixé à 31 € HT.
- Que ce projet a reçu l'accord de la commune d'implantation.
- Qu'en tant que Présidente du SMETOM, Madame Valérie LACROUTE ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- De céder au SMETOM, les lots n° 9 et 11 (d'une superficie totale de 4 600 m² environ), sur la ZAE du secteur C, Nemours 77140, au prix de 31 € HT/m²,

- De fixer ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,
- De préciser que pour la vente de cette parcelle de terrain constituant les lots n°9 et 11, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de la vente.

3.2 ZAE SECTEUR C – VENTE D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE BLONDEAU-DS-LOT 7a

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi NOTRe qui a impliqué le transfert de la compétence aux Communautés de communes en matière de Zones d'activité économique,
- Les dispositions de l'article 64 de la Loi NOTRe unifiant au 1er janvier 2017 l'exercice de la compétence « développement économique » en supprimant toute référence à l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion » des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.),
- L'avis des domaines : réf OSE 2024-77333-49542 du 26 juillet 2024

Considérant :

- Que l'entreprise Blondeau-DS, située à Melun, a manifesté le souhait d'acquérir auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nemours le lot n°7A, (ZAE du Secteur C), pour un prix de 50 € HT/ m² pour une superficie globale de 4 000 m², afin d'implanter son activité.
- Que ce projet a reçu l'accord de la commune d'implantation.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- Céder à l'entreprise Blondeau DS ayant son siège social 18 chemin de Bellevue - 77 000 Melun et immatriculé au RCS sous le numéro 845 280 288 RCS Melun avec faculté de substitution pour mener à bien ce projet de bâtiment d'activité de l'entreprise Blondeau DS, le lot n°7a (d'une superficie totale de 4 000 m² environ), sur la ZAE du Secteur C, Nemours 77140, au prix de 50 € HT/m²,
- Fixer ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas dix-huit mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,
- Préciser que pour la vente de cette parcelle de terrain constituant le lot n°7a, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser la Présidente à signer tout document à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de la vente.

➤ Communication des décisions :

Liste des décisions de la Communauté de communes du Pays de Nemours (Conseil du 13 mars 2025)	
N°	Objet
2024-80	Autorisation de signature d'un contrat d'intervention dans les EHPAD (Lecture Publique)
2024-81	Autorisation de signature de la convention sur le Programme d'Intérêt Général (PIG)
2024-82	Autorisation de signature d'un contrat d'intervention avec l'association Mâche tes mots (Lecture publique)
2024-83	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des ateliers du LAEP - Moncourt-Fromonville
2025-01	Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'animateur RPE sur le grade d'animateur principal de 1ère classe
2025-02	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition gratuite de la salle d'activités ateliers RPE Moncourt Fromonville
2025-03	Autorisation de signature de la convention de prêt des tribunes foot St Pierre
2025-04	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2025-05	Demande de subvention Etat 2025 - Terrains familiaux phase 2
2025-06	Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de responsable du patrimoine bâti sur le grade de technicien principal de 1ère classe
2025-07	Autorisation de signature de la convention avec Territoires d'industrie
2025-08	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du Centre socio culturel de St Pierre pour le LAEP
2025-09	Autorisation de signature de la convention de prêt de la salle Fleuret Charpentier dans le cadre d'une conférence pour la semaine de la Petite Enfance
2025-10	Autorisation de signature d'un contrat d'intervention - Lecture dessinée à Villiers sous Grez
2025-11	Demande de subvention DETR - Aménagement cyclable avenue Carnot
2025-12	Autorisation de signature d'une convention avec le Club de plongée A.S.A.P. pour l'utilisation du Centre aquatique Aquasud 77
2025-13	Autorisation de signature d'une convention avec le Club de plongée OCEANS pour l'utilisation du Centre aquatique Aquasud 77

➤ Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 21h45.